



الفريق الوطني المتعدد الأطراف لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا Groupe National Multipartite FiTI-Mauritanie

Le rapport a été produit par le Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie composé de 15 membres issus du gouvernement, des professionnels et entreprises de pêche et de la société civile organisée. Ensemble, les membres du GMN sont responsables de la manière dont la FiTI est mise en oeuvre en Mauritanie.

Représentants de Représentants du Représentants de la société l'Administration secteur privé civile organisée M. sidi Ali SIDI BOUBACAR[1] M. Sidi Ahmed Abeid M. Brahim BOIDAHA/ONG Zakia Mme Azza Mint Jiddou M. Mohamed Ould Mohamed M. Jedna Deida M. Sidi Mouhamed Adabe CHEIKH M. Cheikhany Jules M. KOITA Abdoulaye/BCM M. Cheikhany Mohamed Beittatt M. Mohamedou Tijani M. Housseinou Bal/ANZF M. Ahmed Khoub'h M. Simon Zhang/SUN RISE WORK

Le présent document est le quatrième Rapport FiTl de la Mauritanie qui couvre les informations de l'année civile 2022 Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTl 2022 de la Mauritanie est divisé en deux sections distinctes :

- la présente "section de synthèse", qui donne un aperçu de haut niveau des principales conclusions de l'évaluation de la transparence,
- et une "section détaillée", qui approfondit chacun des 12 exigences de transparence du Standard FiTI.

Ce rapport a été préparé par Messieurs Moustapha KEBE et Abderrahmane BOUJOUMAA entre octobre 2023 et décembre 2023, Experts mobilisés dans le cadre du Bureau Mauritanien d'Études et de Conseil (BUMEC). Ils ont été désignés par le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de la Mauritanie comme Compilateurs du Rapport FiTI pour l'année civile 2022.





La production du rapport a été soutenue par la GIZ dans le cadre de l'initiative spéciale « Un seul monde sans faim - SEWOH » financée par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (RMZ)

Table de matières

- 1 Abréviations
- 3 Avant-propos
- 5 Introduction
- 7 Résumé
 - **9** Lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale
 - 15 Régimes fonciers des pêches
 - 17 Accords d'accès à la pêche étrangère
 - 19 État des stocks halieutiques
 - 23 Pêche à grande échelle
 - 35 Pêche à petite échelle
 - 42 Secteur post-capture et commerce du poisson
 - 46 Application des lois relatives à la pêche
 - 50 Normes du travail
 - 53 Subventions à la pêche
 - 55 Aide officielle au développement
 - 57 Propriété effective
- 59 Niveau d'exécution des recommandations
- 60 Annexe

Abréviations

AMP: Aire marine protégée

CAAP: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries

CCNADP: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des **Pêcheries**

CCPR: Code de Conduite pour une Pêche Responsable

CNC-PP: Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques

CNUDM: Convention des Nations Unies pour le Droit de la Mer

CRSP: Comité Restreint des Statistiques des **Pêches**

CSRP: Commission Sous Régionale des Pêches

CTEPHS: Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur

CTS: Comité Technique et Scientifique

DARE: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études

DGERH: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques

DMM: Direction de la Marine Marchande

EPBR: Établissement Portuaire de la Baie du Repos

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FiTI: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou Fisheries Transparency Initiative en anglais)

FMEDC: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs

GCM: Garde Côte Mauritanienne

GMN: Groupe Multipartite National

GT: Tonnage Jauge brute

ICCAT/CICTA: Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique

IMROP: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

MPEM: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime

MPN: Marché au Poisson de Nouakchott

MRU: Nouvelle Ouguiya Mauritanienne

MRO: Ancienne Ouguiya Mauritanienne

OESP: Observatoire Économique et Social des **Pêches**

OMZ: Zone du minimum d'oxygène

ONG: Organisation non gouvernementale

ONISPA: Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

OSP: Organisation socio-professionnelle

PAP: Plan d'Aménagement de Pêcherie

PDA: Point de Débarquement Aménagé

PNBA: Parc National du Banc d'Arguin

PRCM: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest RIM: République islamique de Mauritanie

TAC: Total admissible de Captures

TdR: Termes de Référence

UE: Union européenne

ZEEM: Zone économique exclusive de la

Mauritanie

Le terme « eaux de la Mauritanie » fait référence aux eaux marines juridictionnelles de la Mauritanie (c'est-à-dire la mer territoriale et la zone économique exclusive).



Avant-propos

Le secteur des pêches constitue un moteur de l'économie nationale et de la croissance en Mauritanie. L'État et les populations peuvent continuer à bénéficier des retombées socioéconomiques de l'exploitation des ressources halieutiques en tant que ressources naturelles renouvelables, si le secteur est géré de manière durable et inclusive. Cependant, une gestion durable du secteur ne peut reposer que sur des informations fiables et sur un processus de prise de décisions participatif, transparent et éclairé.

C'est à la lumière de ces enjeux que, le 19 janvier 2015, Son Excellence, Monsieur le Président de la République a déclaré son engagement pour le lancement d'une initiative pour la transparence dans le domaine des pêches maritimes, lors de l'ouverture officielle de la Conférence Internationale de Haut niveau sur la transparence et le développement durable en Afrique, organisée par la Mauritanie. Son Excellence, Monsieur le Président de la République a notamment déclaré lors de cette Conférence que « la transparence est un engagement moral que nous devons tous respecter, chacun de la position qu'il occupe, et qu'elle est aussi notre responsabilité vis-à-vis de nos pays, de nos citoyens et devant les futures générations ». Par ailleurs, le Chef de l'État a annoncé l'adhésion de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) lors de l'ouverture de la première Conférence internationale sur la FiTI tenue à Nouakchott le 03 février 2016.

Toutefois, au regard du Standard FiTI, le premier Rapport FiTI de la Mauritanie devait être finalisé en fin 2019 et a donc accusé deux années de retard pour des raisons essentiellement liées à la pandémie de la COVID-19. Il a été vulgarisé sur le plan local à travers l'atelier organisé à Nouadhibou le 16 juillet 2021 pour les professionnels de la pêche et un webinaire du 27 juillet 2021 qui a vu la participation du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM), de l'Union européenne (UE), de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA).



C'est ainsi qu'afin de rattraper son retard et rester conforme au Standard FiTI par rapport à l'exigence de produire des Rapports FiTI annuels, la Mauritanie a publié en fin 2021 son deuxième Rapport FiTI contenant les données des années civiles 2019 et 2020 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI. En mars 2023, le pays a produit son troisième rapport FiTI contenant les données de l'année 2021 et traitant les six (6) premières exigences de transparence de la FiTI.

La Mauritanie s'est engagée à produire en fin 2023 son quatrième Rapport FiTI contenant les données de l'année civile 2022 et traitant les douze (12) exigences de transparence de la FiTI.

Cependant, pour des raisons techniques, ce dernier Rapport n'a pu être produit qu'en début 2024. À travers ce quatrième Rapport FiTI, le Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie vise à renforcer les efforts du pays pour améliorer la transparence, permettre une meilleure compréhension du secteur, de ses bénéfices et de ses défis, fournir des recommandations au gouvernement et contribuer au débat public sur la gouvernance du secteur des pêches. Le GMN de la Mauritanie a aussi procédé au suivi de l'évolution de la mise en œuvre des recommandations des rapports FiTI précédents.

Par ailleurs, ce Rapport vise également à assurer la visibilité des efforts considérables du gouvernement en matière de transparence et de bonne gouvernance des pêches maritimes auprès des Parties prenantes nationales et internationales.

Le GMN de la Mauritanie tient à exprimer sa gratitude aux Autorités mauritaniennes en charge de la mise en œuvre de la FiTI et particulièrement à Son Excellence, Monsieur Moctar Alhousseynou LAM, Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime de la Mauritanie pour son engagement à promouvoir la transparence dans la gestion du secteur des pêches et son soutien constant. Il adresse ses vifs remerciements à la GIZ pour l'accompagnement technique et financier durant tout le processus de compilation de ce quatrième Rapport FiTI de la Mauritanie. Cet accompagnement de la GIZ a été fait dans le cadre de la Composante Mauritanie du projet GIZ-SEWOH « UN SEUL MONDE sans faim ». Les remerciements s'adressent également au Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Marine et Côtière (PRCM) en Afrique de l'Ouest pour son appui régulier au fonctionnement du GMN.

M. Sidi Ali SIDI BOUBACAR,

Président du Groupe Multipartite National de la FiTI-Mauritanie

Introduction



L'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) est un partenariat mondial multipartite qui définit pour la première fois les informations que les Autorités nationales doivent publier en ligne sur leur secteur des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

Le littoral mauritanien s'étend sur une façade maritime de 720 km de long qui fait face à l'Océan Atlantique, de l'embouchure du fleuve Sénégal à la pointe du Cap Blanc.

La République Islamique de Mauritanie (RIM) dispose d'une Zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles nautiques, d'une superficie de 234.000 km2 dont un large plateau continental de 39.000 km, et qui est réputée pour l'abondance, la diversité et l'importance commerciale de ses ressources halieutiques. Le secteur des pêches demeure l'un des secteurs stratégiques de l'économie nationale au regard de sa contribution à la création de richesses et d'emplois et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale.

La nécessité de parvenir à une gestion durable des pêcheries marines est largement reconnue. Mais les États côtiers, comme la Mauritanie sont confrontés à un défi complexe : faire en sorte que la pêche et le commerce du poisson contribuent aux revenus, à l'emploi, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, tout en préservant la biodiversité marine pour les générations futures.

Si la pêche durable comporte de nombreux aspects, la mise à la disposition du public d'informations pertinentes, complètes, crédibles, compréhensibles et facilement accessibles est essentielle. La transparence ne contribue pas seulement à améliorer la prise de décision par les autorités publiques, elle peut également mettre en évidence les facteurs sous-jacents d'une pêche non-durable. Les autorités nationales, les entreprises de pêche privées, les communautés locales de pêcheurs, les investisseurs, les détaillants et les pays partenaires engagés dans des accords de pêche ont tout à gagner d'une transparence accrue. La promotion de ces aspects positifs de la pêche est au cœur de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI).

La Mauritanie a soumis le 11 décembre 2018 sa candidature pour le statut de «pays candidat à la l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI)». Cette candidature a été acceptée par le Conseil d'Administration International (CAI) de la FiTI lors de sa 5e réunion tenue à Berlin (12-13 décembre 2018) et, de ce fait, la Mauritanie devient le 1e pays candidat à la FiTI. La Mauritanie a élaboré en 2021, son premier Rapport FiTI basé sur les informations de l'année 2018, puis en 2022 son deuxième Rapport couvrant les informations pertinentes pour les années civiles 2019 et 2020. Le 3e rapport FiTI de la Mauritanie a été produit en 2023 et couvre les informations de l'année civile 2021.

Le présent rapport est le 4e Rapport FiTI de la Mauritanie; il couvre les informations pertinentes pour l'année civile 2022 et traite les 12 exigences de transparence du Standard FiTI.

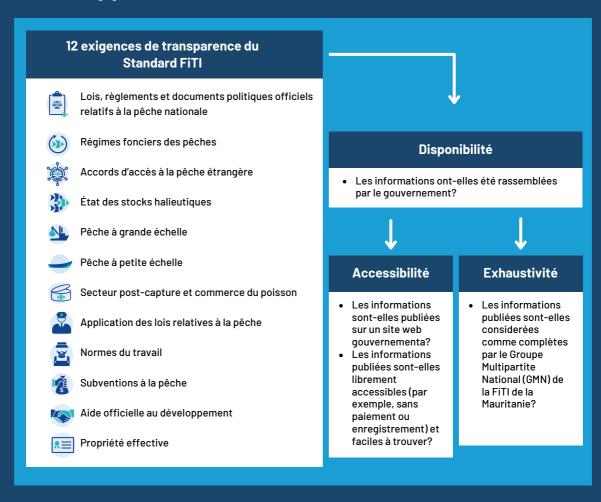
L'objectif de ce rapport est quadruple :



RÉSUMER LES INFORMATIONS CLÉS sur l'état du secteur des pêches maritimes en Mauritanie afin d'améliorer la compréhension et l'appréciation du secteur par le public.



1. Évaluer le NIVEAU DE TRANSPARENCE de la Mauritanie par rapport aux 12 exigences du Standard FiTI. [2]





FOURNIR DES RECOMMANDATIONS aux Autorités nationales de la Mauritanie sur la manière dont la publication d'informations dans le domaine public peut être encore améliorée.



EXAMINER les progrès accomplis par les Autorités nationales de la Mauritanie dans la mise en œuvre des recommandations passées du Groupe National <u>Multipartite</u>.

[2] Le Standard FiTI est un cadre de transparence internationalement reconnu qui définit pour la première fois les informations sur la pêche qui devraient être publiées en ligne par les autorités nationales. Le Standard FiTI a été élaboré au cours d'un processus de consultation mondiale de deux ans impliquant des représentants des nations de pêche, de la pêche industrielle et artisanale, de la société civile et des organisations intergouvernementales.

Résumé

Nous, membres du Groupe multipartite national de la FiTl de la Mauritanie, sommes très fiers de fournir au peuple mauritanien ainsi qu'à nos partenaires internationaux ce rapport de l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTl).

La Mauritanie a été un leader dans cette initiative depuis le début et ce quatrième rapport confirme l'engagement du pays pour une gestion ouverte et inclusive de la pêche et permet également d'apprécier ses progrès en matière de divulgation publique des informations sur le secteur des pêches au profit d'une gestion plus durable des pêches maritimes et du bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent de l'environnement marin.

-Groupe Multipartite national de la FiTI-Mauritanie



Une quantité importante d'informations sur le secteur des pêches en Mauritanie est déjà collectée par les Autorités nationales à travers le MPEM et ses directions rattachées. Pour certaines données (par exemple, les informations sur le pavillon des navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre de l'Accord de pêche UE-RIM), le gouvernement a amélioré la précision et la publication des données conformément aux exigences de la FiTI.

Malgré le fait que le pays ne dispose pas de registre en ligne conforme au Standard FiTI, le GMN a constaté cependant que le gouvernement a fourni des efforts notables pour améliorer les informations de la feuille d'Excel qui va servir à développer le registre des navires, etc. En fait, il est apparu que la Mauritanie dispose de deux registres : une pour les navires étrangers détenu par la DMM et une pour les navires nationaux (y compris les navires mauritanisés) détenu par la DGERH. Les deux fichiers sont actuellement conformes avec les informations tirées des paiements des licences.



Un certain nombre de catégories d'informations importantes ne sont toujours pas accessibles au public.

- Il s'agit notamment des informations dont dispose le gouvernement mauritanien pour 2022, mais qui n'ont pas été publiées (ni en ligne sur un site du gouvernement, ni dans ce Rapport FiTI). Il s'agit notamment du Registre complet des navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI[3] (cette lacune a déjà été identifiée dans les rapports FiTI précédents mais n'a pas encore été traitée complétement par le gouvernement mauritanien);
- Le GMN a également constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier. Les informations financières concernant les transferts financiers et les subventions à la pêche ne sont pas rassemblées et rendues accessibles par le gouvernement de la RIM;
- Les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM:
- Le GMN a également constaté une très faible prise en charge des recommandations des rapports précédents.



Certaines informations n'ont pas été rassemblées par le gouvernement mauritanien pour 2022, telles que :

- les informations sur le nombre de licences de pêche à petite échelle ainsi que le détail des paiements y afférents, par exemple, par catégorie d'autorisation de pêche ou par type d'engin;
- les informations détaillées sur les rejets de la pêche commerciale à grande échelle en 2022; les seules informations disponibles sont celles consignées dans les rapports d'observateurs scientifiques de l'IMROP embarqués à bord de certains navires;
- les informations sur les débarquements dans les ports nationaux et étrangers et les transbordements des navires opérant dans le régime étranger.

Concernant les politiques publiques, le FMI[4] a déclaré que « La mise en œuvre de la FiTI pourrait réellement changer la donne dans le secteur de la pêche de la Mauritanie. Les informations mises à disposition ont nettement augmenté ces dernières années et donnent la possibilité d'assurer un suivi et une surveillance plus efficaces et plus inclusifs des licences et des contrats, ainsi que de la gestion des recettes ».

Concernant le statut des informations sur les bénéficiaires, il n'existe pas de textes sur l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises en 2022. Au niveau national, le débats portent principalement sur les sociétés mixtes dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche. Ces sociétés mixtes sont très controversées à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.

^[3] Il faut signaler que selon l'Article 43 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes, le Ministère en charge des pêches peut instituer un Registre des navires.

^[4] Rapport d'assistance technique du Fonds Monétaire international (FMI) de décembre 2023



INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

	2022	2021
Principales lois et réglementations relatives aux pêches maritimes	 Ordonnance n° 88-120 du 31/08/1988, portant délimitation et statut juridique de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive et du plateau continental de la République Islamique de Mauritanie. Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes. Loi n° 2013-029 du 30/7/2013 portant Code de la Marine marchande. Loi n° 2013-041 du 12/11/13 portant création d'une structure dénommée Garde Côte Mauritanienne (GCM). Décret n° 2015-159 du ler octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes modifié par le décret n° 2018-044 du le mars 2018 et le décret-n° 2018 - 088 du 14 mai 2018. Décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation des droits d'accès aux ressources halieutiques. Arrêté n° 1724/MPEM du 03 décembre 2015 fixant les types de concession, les espèces cibles, les supports de droits d'usages et les engins de pêche autorisés. Arrêté n° 1796/MPEM du 15 décembre 2015 portant approbation du modèle de contrat de concession de droit d'usage. Arrêté n° 293 du 19 mars 2021 portant réglementation des conditions de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture. Arrêté n° 364 du 06 avril 2021 portant création de la Commission Technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur des Pêches. 	13



		 Arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures règlementaires des activités de la pêche des petits pélagiques. Arrêté n° 852 du 12 juillet 2021 portant création de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP). Arrêté n° 1128/MPEM 2021 du 30 septembre 2021, portant modification de l'arrêté n° 643/MPEM du 26 mai 2021 portant fixation de certaines conditions et mesures règlementaires des activités de la pêche des petits pélagiques 	
Principaux documents politiques officiels concernant les pêches maritimes	9	 Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 - 2024; Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015 - 2020[5]; Stratégie scientifique décennale du Comité Technique et Scientifique (PNBA) 2020 - 2030[6]. Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime 2022-2024[7]; Certificat d'Accréditation ISO 17020 n° 4-0023 - 0NISPA, valable du 23 septembre 2021 au 12 septembre 2026[8]; Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0046 0NISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028[9]; Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0044 0NISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028[10]; Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 0NISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028[11]; Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 0NISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028[12]. 	5

- [5] Ce document n'a pas été actualisé, ni en 2021, ni en 2022, et est considéré par le GMN comme étant toujours en vigueur en 2022.
- [6] http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf
- [7] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf
- [8] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_iso_17020.pdf
- [9] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf
- [10] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf
- [11] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf
- [12] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf



Plans d'aménagement et de gestion de la pêche	4	 Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe; Plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020; Plan de gestion de la langouste[13]; Plan d'aménagement et de gestion du PNBA
Textes pris et documents politiques adoptés en 2022	30	 Décret n° 2022-183/P.M/M.P.E.M/M.F/ portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)[14]. Décret n° 2022-150 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPPC)[15]. Décret n° 2022-045 portant modification de certaines dispositions du décret 2015-176 du 04 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation de droits d'accès aux ressources halieutiques[16]. Décret n° 2022-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques[17]. Arrêté n° 419/MPEM portant lère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022[18]. Arrêté n° 0170 du 15 février 2022 fixant le montant de la redevance de la licence de pêche et de l'aquaculture continentales[19]. Arrêté n° 530 du 08 juin 2022 fixant la liste des documents à fournir pour la mauritanisation d'un navire de pêche[20]. Arrêté n° 1296-2022, portant mise à disposition d'une partie du domaine public maritime au profil de l'Office national des ports de pêche pour l'implantation d'un point de débarquement aménagé à M'heijeratt[21]. Arrêté n° 1128-2022 portant approbation du Plan d'aménagement des petits pélagiques[22].

- [13] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf
- [14] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no2022-183_amam_fr.pdf
- $\hbox{[15]} https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_0150_2022_adppc_fr_signe.pdf$
- [16] peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2022_dr_acces-_fr.pdf
- [17] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_046-2022_quota_-_fr.pdf
- [18] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_419-2022_-_1ere_fermeture_2022.pdf
- [19] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_arrete_0170_redev_lic_pca.pdf
- $[20] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_530_-_juin_2022-documents_mauritanisation_fr.pdf$
- [21] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1296_-_2022_pda_mheijratt_fr_.pdf
- [22] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_1128-2022_approbation_plan_pp_2022-2.pdf



- Arrêté n° 918-2022/MPEM portant 2e fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2022[23].
- Arrêté n°839-2022/MPEM portant création et organisation de l'Observatoire Économique et Social des Pêches[24].
- Arrêté n° 734-2022/MEPSP/MPEM portant création d'un Groupe National Multipartite (GNM) FiTI Mauritanie[25].
- Arrêté n° 566-2022/MEPSP/MPEM portant création du Conseil Scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (CS-IMROP)[26].
- Arrêté n° 465-2022/MPEM complétant les dispositions de l'arrêté n° 1128/MPEM du 30 septembre 2021, fixant certaines conditions et mesures réglementaires des activités de pêche des petits pélagiques[27].
- Circulaire 006 du 25 février 2022 à tous les Armements exploitants des navires de pêche sous le régime national [28].
- Circulaire 008 du 06 avril 2022 à tous les exploitants des navires de pêche pélagique du régime national [29].
- Circulaire n° 10 du 10 mars 2022 relative à l'affrètement des pirogues de sennes tournantes[30].
- Circulaire n° 11 du 10 mai 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d'aménagement poulpe[31].
- Circulaire n° 13 du 22 juin 2022 relative à la concession Pêche Côtière - Courbine[32].
- Circulaire n° 15 du 15 juillet 2022 relative à la valorisation au maximum des petits pélagiques[33].
- Circulaire n° 17 du 22 avril 2022 relative à la mise en place d'une concession petit pélagique[34].
- Circulaire n° 19 du 12 août 2022 relative aux benthopélagiques exceptés Courbine[35].
- Circulaire n° 20 du 12 août 2022 relative au décompte des captures de petits pélagiques[36].
- Circulaire n° 22-2022 relative à l'interdiction de l'espèce "Lagocephalis"[37].
- $[23] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_918-2022_-_2eme_fermeture_2022.pdf$
- [24]https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_839-2022-mpem_creation_oesp_fr_1.pdf
- [25]https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_734_gnm.pdf
- [26]https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0566-2022_conseil_scientifiq-_fr.pdf
- [27]https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_no_0465_2022_de_farine_ok.pdf
- [28]https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_006_du_25-02-2022_fr.pdf
- [29]https://www.peches.gov.mr/IMG/jpg/ciculaire008-060422.jpg
- [30] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_10_-_affretement_senne_tournante.pdf
- [31] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_11_-_mise_en_oeuvre_plan_amenag_poulpe.pdf
- [32] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_13_-_concession_courbine.pdf
- [33] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_15_-_valoriser_petits_pelagiques.pdf
- [34] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_17-_concession_pc_-_courbine.pdf
- $[35] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_19_-_benthopelagique_excepte_courbine.pdf$
- [36] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_20_-_decompte_capt_petits_pelag.pdf
- [37] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_lagocephalis_fr.pdf



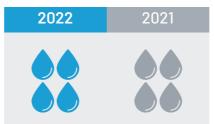
- Circulaire n° 23 du 02 novembre 2022 relative aux filets fixes[38].
- Circulaire n° 24 du 07 novembre 2022 relative aux dépassements des TAC Poulpe[39].
- Circulaire n° 25 du 07 novembre 2022 relative à l'ouverture de la pêche des langoustes[40].
- Circulaire n° 26 du 29 décembre 2022 relative à l'autorisation des affrètements[41].
- Circulaire n° 173 du 14 mars 2022 relative au contingentement de quota céphalopodes[42].
- Circulaire n° 520 du 20 juin 2022 relative à l'annulation des concessions[43].

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

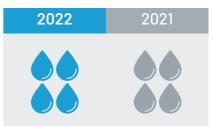
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2021

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?





- [38] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_23_-_filet_fixe.pdf
- [39] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_24_-_depassement_tac_poulpe_ok.pdf
- [40] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_25_-_ouverture_peche_lang_ok.pdf
- $[41] \, https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_26_-_autorisation_affretement.pdf$
- $[42] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_173_-_contingentement_de_quota_cephalopodes.pdf$
- [43] https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_no_520_-_annulation_de_concessions.pdf





Tous les textes réglementaires (décrets, arrêtés) en vigueur pris en 2022 sont maintenant disponibles sur le site web dédié à la FiTI pour améliorer l'accessibilité des informations (http://www.fiti-mauritanie.mr/2022/)



Le GMN de la Mauritanie a noté une très faible mise en œuvre des recommandations des rapports FiTI précédents. Par exemple, sur les 9 recommandations du rapport 2021 dont le délai est arrivé à échéance en fin 2023, aucune n'a été complément satisfaite. Selon le GMN, cela est dû au processus de transfert du Ministère de tutelle de la FiTI dans le pays qui n'a pas permis le portage institutionnel des recommandations à mettre en œuvre par le gouvernement.



Régimes fonciers de la pêche[44]

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les différents types de pêche en Mauritanie sont définis par la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018, qui lui est publié sur le site du MPEM.

Les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2022 sont les mêmes qu'en 2021 et ont été présentées en détail dans les rapports FiTI précédents.

Il s'agit des conditions d'accès des navires opérant :

Dans le régime national :

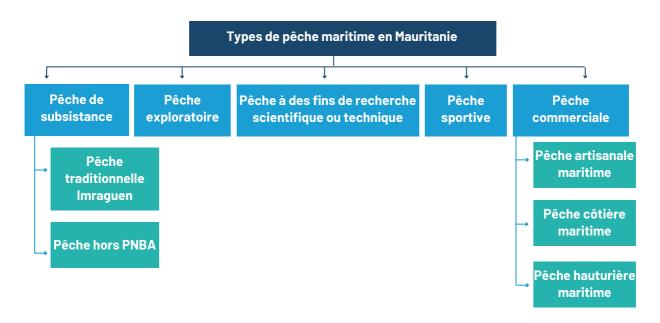
- Navires mauritaniens ;
- Navires mauritanisés de la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd;
- Navires affrétés.

Dans le régime étranger :

- Navires opérant dans le cadre des Accords de pêche (UE, Sénégal)
- Navires opérant dans le cadre de conventions (Japan Tuna, pêche libre au thon autre que Japan Tuna et l'UE, pêche libre pélagique).

[44] Les régimes fonciers de la pêche définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion durable de la pêche. Les régimes fonciers de la pêche définissent comment et pourquoi les gouvernements attribuent des droits de pêche.

Régimes fonciers des pêches

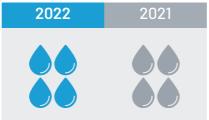


Les résumés des régimes fonciers sont fournis dans le rapport FiTI de 2018 et publié en ligne sur le site http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti.

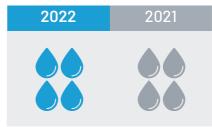
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence?

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le **Groupe multipartite national?**





2022

Certains textes réglementaires prévus par la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes et son décret d'application n'ont toujours pas été pris par les Autorités nationales. Il s'agit notamment des arrêtés précisant les conditions d'exercice de certains types de pêche (subsistance, scientifique et technique, exploratoire et sportive).



Accord d'accès à la pêche étrangère [45]

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les différents accords et arrangements en vigueur en 2021 ont été maintenus en 2022 à travers des processus de renouvellement ou de prolongation mais les conditions sous-jacentes n'ont pas changé relativement par rapport à 2021.

		2022	2021
Accords autorisant les navires battant pavillon étranger à pêcher dans les eaux de la Mauritanie	5	 Union Européenne (UE): Le premier protocole de 4 ans (2015 - 2019) a été prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028 Japan Tuna Fisheries Coopérative Association: 2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement par tacite reconduction jusqu'en 2023 Sénégal: 1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Le protocole a été reconduit en 2022 Convention libre pélagique: 1 an (2018) Maintien de la Convention en 2022 Convention libre thon (autres que Japan Tuna): 1 an (2018) Maintien en 2022 de la Convention révisée en 2021 (valable pour 24 mois) 	5

[45] Un accord d'accès à la pêche étrangère fait référence à un arrangement contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche d'opérer dans les eaux maritimes juridictionnelles du pays (c'est-à-dire la mer territoriale et la ZEE). Cette partie étrangère peut être un gouvernement étranger, une union de gouvernements étrangers (comme l'UE), une entreprise privée ou une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.



Accords d'accès à la pêche étrangère

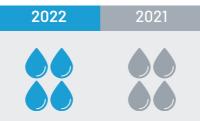
Accords autorisant les navires battant pavillon de la Mauritanie à pêcher dans les eaux d'un pays tiers	0	0
Nombre d'études ou de rapports fournissant une évaluation ou une supervision de ces accords	0	0

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

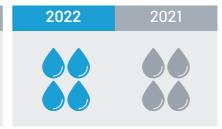
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2021

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?





En plus des Accords de pêche déjà publiés sur le site web dédié à la FiTl, les prolongations, les renouvellements / protocoles d'accord et les révisions qui ont eu lieu en 2022 ont également été publiés sur le site gouvernemental dédié à la FiTl : http://www.fiti-mauritanie.mr.



Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.



Il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour l'année civile 2022.



Etat des stocks halieutiques

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

L'évaluation des ressources halieutiques de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique. Cette évaluation a fait appel à deux catégories de méthodes :

- .les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;
- .les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Faute d'actualisation, les résultats du dernier Groupe de travail de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour l'année 2022.

Par ailleurs, les Groupes de travail du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE/FAO) ont été organisés en 2022. Les résultats sont présentés dans le « Rapport de la neuvième session du sous-comité scientifique, Nouakchott, Mauritanie, 5-9 décembre 2022[46]» dont les principales conclusions sont présentées ci-après :



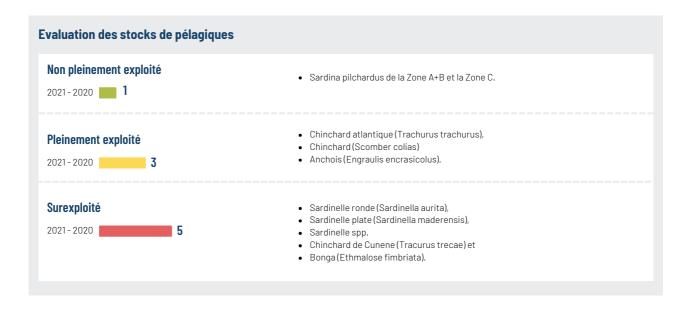


L'état des stocks halieutiques

Les autres ressources démersales exploitées n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique.

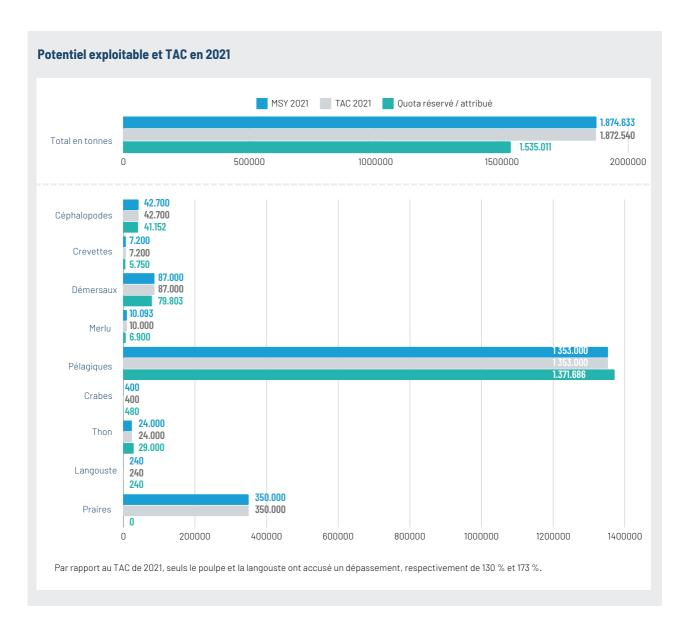
Le stock du poulpe a connu un redressement passant d'un état de surexploitation avec un excédent d'effort de pêche de 17 % (Groupe de travail 2014) à un état de pleine exploitation en 2018. En 2022, il a été constaté une surexploitation de la biomasse du poulpe consécutive à un effort de pêche excessif engendrant des dépassements de 130 % du TAC de l'année 2021. Cette surexploitation a eu comme effet une diminution significative de l'abondance du poulpe dans la partie côtière (les profondeurs inférieures à 80 m), dans laquelle opère la majorité des unités ciblant cette ressource.

L'IMROP a recommandé d'observer beaucoup de prudence dans l'exploitation de ce stock encore fragilisé par de longues années de surexploitation, notamment en procédant à une réduction dans l'immédiat de l'effort de pêche (nombre d'unités, dimensionnement des engins) pour l'ajuster aux possibilités offertes par la ressource (TAC) et observer un gel de cet effort à son niveau optimum. Les espèces comme les seiches et le calmar offrent toujours des possibilités supplémentaires d'exploitation et leur potentiel a été revu à la hausse conformément aux indices d'abondance.

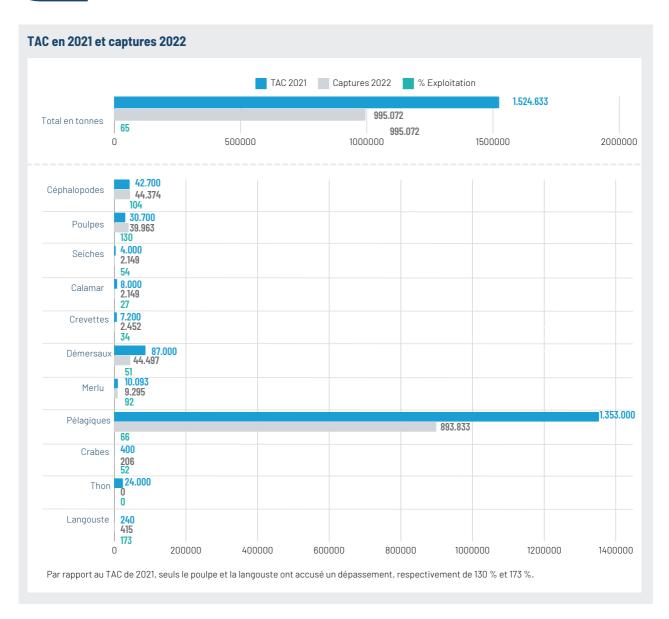


Il a été démontré que le stock de sardinelle ronde (sardinella aurita) est dans une situation critique. Cette espèce a connu une baisse critique de 74 % des prises totales de 2020 (193.000 tonnes) à 2021 (49.500 tonnes); ce qui ne représente que 2 % des prises totales en 2021. Il n'a pas été possible de quantifier exactement l'ampleur de l'effort de pêche à réduire, mais compte tenu de la situation dégradée de ce stock, et par mesure de précaution, il a été proposé une réduction d'au moins 60 % de la mortalité actuelle exercée sur ce stock. Afin d'améliorer l'état des stocks de sardinelles, il est recommandé d'interdire leur utilisation pour la fabrication de farine et d'huile de poisson. Le COPACE a également recommandé aux gouvernements nationaux, y compris celui de la Mauritanie, d'assumer leurs responsabilités en matière de gestion durable de la sardinelle et de lancer des consultations sur la gestion conjointe de cette ressource fondamentale.

L'état des stocks halieutiques



L'état des stocks halieutiques

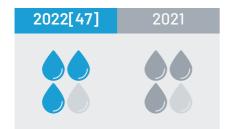


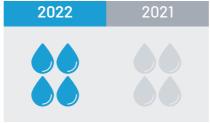
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE POUR 2022

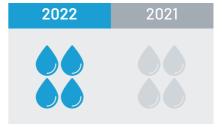
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?



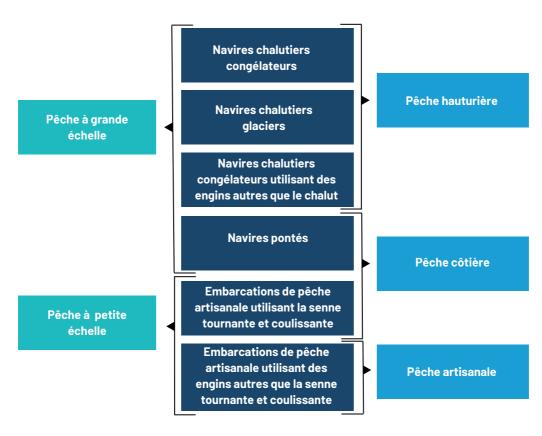




[47] Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons n'ont pas été décrites.

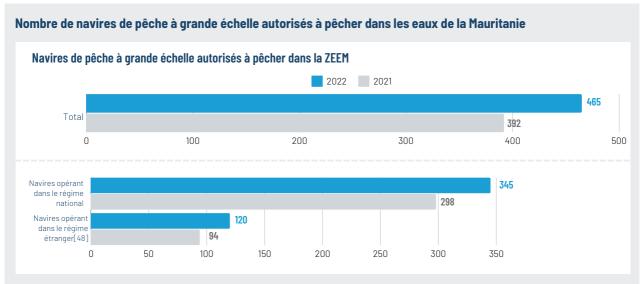
INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définies dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Ainsi, la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.



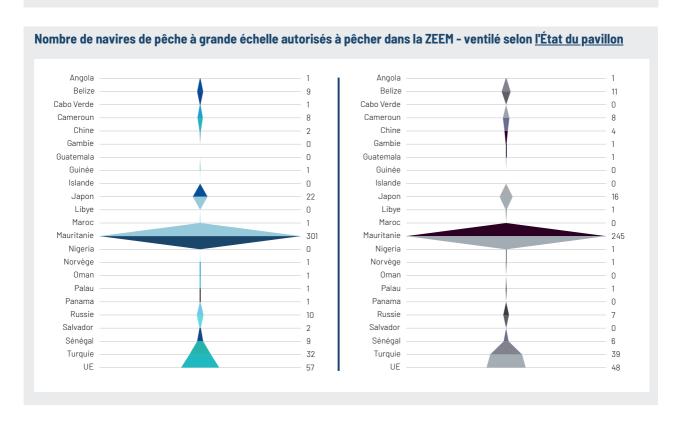
Selon la définition donnée par le GMN, la pêche commerciale à grande échelle (pêche industrielle) regroupe la pêche hauturière et la pêche côtière sauf le segment des sennes tournantes et coulissantes.





Ces informations sont publiées en ligne sur le site de FiTI Mauritanie.

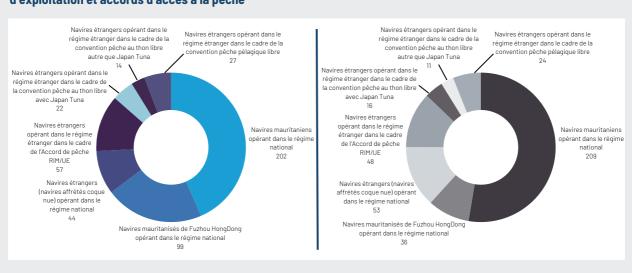
Le GMN a constaté que malgré le fait que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI, la feuille Excel qui devrait servir de base au développement du registre des navires s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations requises par la section B.1.5 du Standard FiTI pour l'enregistrement des navires. Cela dénote les efforts importants fournis par le pays pour avoir un registre des navires conforme au Standard FiTI (section B.1.5).



[48] Les navires de pêche opérant dans le cadre de l'Accord de pêche entre la RIM et le Sénégal sont des pirogues de sennes tournantes classées dans la catégorie des navires de pêche à petite échelle







Nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien autorisés à pêcher dans les eaux de pays étrangers et en haute mer

2022	2021
0	0

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022	2021

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2021

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?

2022	2021



Pêche à grande échelle



Malgré le fait que les informations concernant les navires de pêche à grande échelle fournies par le registre que la DMM est en train d'élaborer ne couvrent pas tous les 14 attributs des navires exigés par le Standard FiTI, des progrès notables ont été cependant réalisés avec l'intégration de nouveaux éléments caractérisant les navires ; à savoir : le nom actuel et l'ex-nom du navire, le numéro IMO, sa longueur, sa largeur, l'année d'enregistrement, l'année et le pays de construction, le nom et l'adresse du propriétaire/consignataire, le type de concession, le nom de l'engin de pêche utilisé, le pavillon, etc.

Le MPEM publie régulièrement sur son site web la liste des licences de pêche selon une fréquence trimestrielle.

Contrairement aux années passées, la liste des navires fournie par la DMM en 2022 est maintenant compatible avec celle de la DGERH.



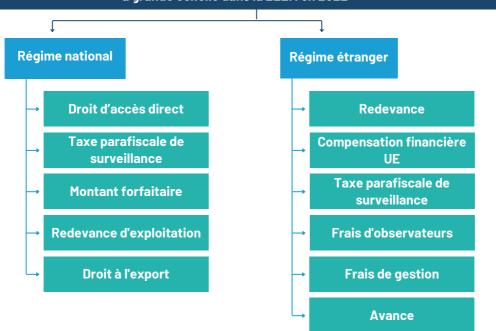
La recommandation du GMN exhortant le gouvernement à publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans la ZEEM, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI n'est pas encore complétement satisfaite.



COMBIEN PAIE-T-ON POUR PÊCHER?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Sources de revenus du gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2022



Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM (MRU)

2022 **1.556.062.591**2021 **3.951.058.513**

La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements relatifs aux activités des navires de pêche à grande échelle prévus pour l'année 2022. Les dits paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2022, la période de validité des licences a été indiquée.

Le montant des paiements a sensiblement régressé en 2022 alors que le nombre de navires a augmenté (passant de 392 à 465). Ceci s'explique principalement par la baisse des paiements reçus dans le cadre de l'accord RIM/UE.



Paiements provenant de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM sous le régime national (en MRU)

120.905.165 123.357.907

Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)

98.955.814 93.746.264

Navires étrangers battant pavillon étranger opérant dans le régime national (navires affrétés coque nue)

21.949.351 22.806.633

Paiements provenant de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM sous le régime étranger (en MRU)

1.435.157.426 3.827.700.606

Accord RIM/UE

287.995.771 2.586.898.402

Convention libre thon, y compris Japan Tuna

77.468.740 35.097.947

Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)

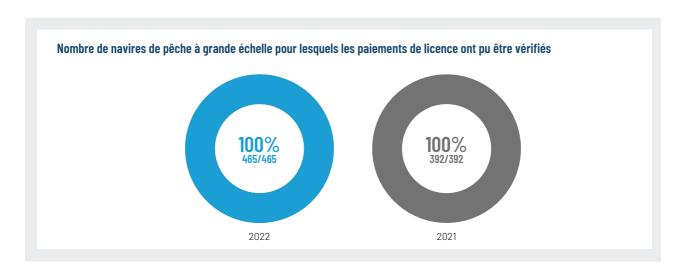
1.069.692.915 1.205.704.257



Pêche à grande échelle

La contrepartie financière du Protocole RIM/UE est de 0,288 milliards MRU en 2022 et concerne la Taxe parafiscale de surveillance, la redevance pêche et le décompte. La compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM n'a pas été versée en 2022. Pour l'année 2021, cette contrepartie était de 2,586 milliards MRU dont 2,571 milliards de compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM, le reste étant les redevances payées par les Armateurs.

Le montant des paiements reçus dans le cadre de l'accord RIM/UE a sensiblement régressé en 2022 (passant de 2.586 milliards MRU en 2021 à 0.287 milliards MRU en 2022). Ceci s'explique par le fait que la compensation financière pour les activités de pêche dans la ZEEM n'a pas été versée en 2022.



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022	2022

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2021

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?

2022	2022

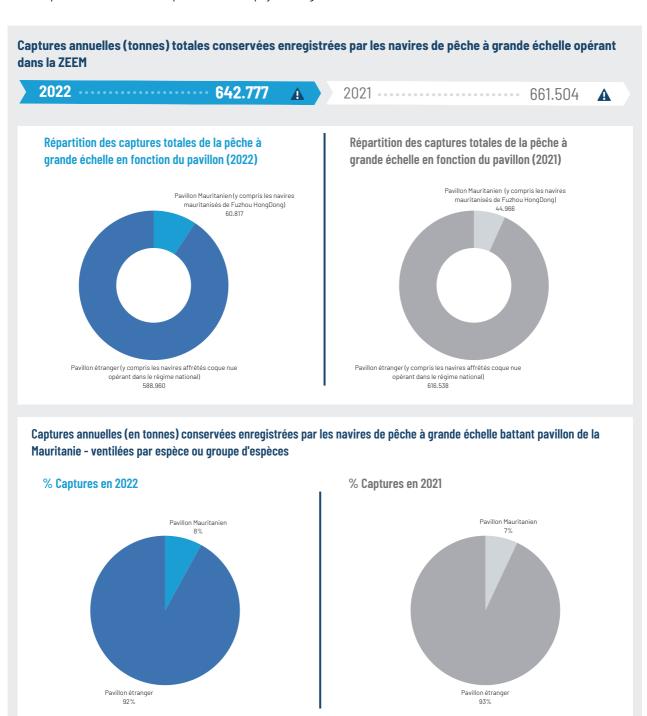




QUANTITÉ DE POISSON CAPTURÉE?

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les informations sur les captures enregistrées en 2022 sont disponibles dans la base de données du MPEM, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle par État du pavillon à l'exception des thonidés. Toutes les captures sont effectuées dans la ZEEM, aucun navire de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.



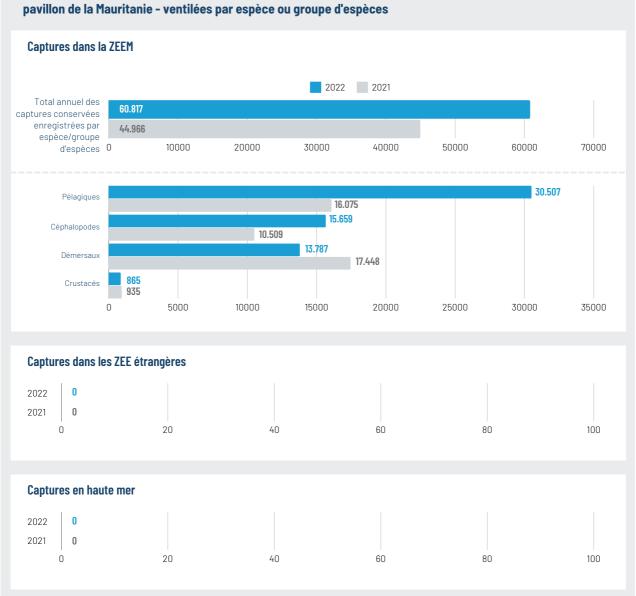
Pêche à grande échelle





Les navires battant pavillon mauritanien (navires mauritaniens + navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) représentent 66 % de la flotte totale et sont responsables que de 9 % des captures totales. Cela est dû à la dominance des céphalopodes dans leurs captures.

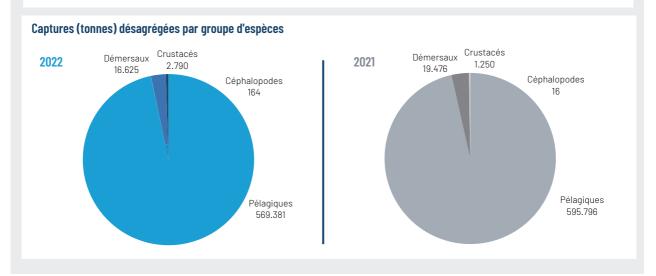
Captures annuelles (en tonnes) conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon de la Mauritanie - ventilées par espèce ou groupe d'espèces



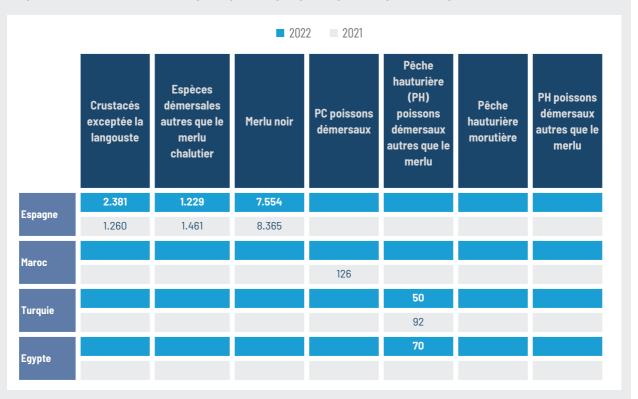
Pêche à grande échelle

Captures annuelles (tonnes) conservées enregistrées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger opérant dans la ZEEM - ventilées par espèce ou groupe d'espèces

Les navires battant pavillon étranger (y compris les navires affrétés coque nue opérant dans le régime national) représentent 34 % de la flotte totale et sont responsables de 91 % des captures de la pêche à grande échelle. Cela est dû à la dominance des pélagiques dans les captures de ces bateaux. Les données sont considérées comme complètes, les captures des espèces de thon des navires suivis par l'ICCAT étant gérées / publiées par l'ICCAT



Captures annuelles (tonne) conservées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger opérant dans la ZEEM - ventilées par espèce ou groupe d'espèces et par État du pavillon.



Pêche à grande échelle

		I	2022 2021		
	Pélagiques	PC poissons pélagiques Segment 1	PC poissons pélagiques Segment 2	PC poissons pélagiques Segment 2 ; PC Poissons Pélagiques Segment 3	PC poissons pélagiques Segment 3
Turquie		3.837	154.998	1.012	149.599
rurquie		4.837	180.809	857	137.578
Belize	63.129		180		
Jenze -	82.510		60		
Cameroun	113.013				
	102.711		5.738		
Palau					
			382		
Chine					2.278
					1.394
Nigeria					
					755
Norvège					34
					242
Egypte					70
	259				
Angola	11.060				
	35.884				
Lettonie	19.587				
Lituanie	14.089				
	53.001				
Russie	42.623				

Pêche à grande échelle

Débarquements annuels (tonnes) dans les ports de Mauritanie par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM

 2022
 377.838

 2021
 377.838

Les débarquements en Mauritanie sont effectués par les navires battant pavillon mauritanien (y compris ceux de Fuzhou HongDong et les navires affrétés coque nue du régime national).

Les débarquements en Mauritanie représentent 57% des captures totales de la pêche à grande échelle.

Transbordements annuels et débarquements (tonnes) dans les ports étrangers par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM

Données considérées comme incomplètes car n'incluant pas les données des navires suivis par l'ICCAT.

2022 **272.720 1**2021 **283.666 1**

Les transbordements sont effectués par les navires étrangers du régime étranger et représentent 43 % des captures totales de la pêche à grande échelle.

Quantités annuelles (tonnes) de rejets enregistrées

2020 Inconnu

Le faible nombre de missions (5 missions) en 2022 n'a pas permis de disposer d'informations pertinentes sur les rejets en mer des navires de pêche hauturière.

Captures totales annuelles des navires battant pavillon mauritanien opérant dans les eaux des pays étrangers ou en Haute mer

2021 N/A 2020 N/A La Mauritanie ne dispose pas de navires opérant dans les eaux des pays étrangers ou en haute mer

Autres informations importantes sur la pêche

Un Symposium international sur les petits pélagiques en zone nord-ouest africaine a été organisé par l'IMROP à Nouakchott du 24 au 26 mai 2022 [49].

Sur le plan socio-économique, les éléments phares et les principales conclusions et recommandations tirés des échanges pour les pays de la sous-région, y compris la Mauritanie, peuvent être résumés comme suit :

• Importance des petits pélagiques en termes de fourniture de protéines animales et de contribution à la sécurité alimentaire, de création d'emplois et de moyens d'existence durables, de génération de recettes budgétaires, de contribution aux PIB des pays côtiers et de lutte contre la pauvreté;

[49] https://www.imrop.mr/document/actes-symposium-international-de-petits-pelagiques-en-zone-nord-ouest-africaine-nouakchott-24-26-mai-2022/



Pêche à grande échelle

- Diminution de la consommation per capita de petits pélagiques et tendance vers une insécurité alimentaire ;
- Émergence de l'industrie de la farine de poisson, segment extraverti à l'origine de l'accentuation de la vulnérabilité et de la précarité des populations côtières, et constituant des menaces sur la santé publique.

Il a été fortement recommandé de réduire et contrôler les usines de farine de poisson et les volumes traités ainsi que d'accorder une priorité aux formes de valorisation sources de plus grande valeur ajoutée et d'emplois.

L'accent a été également mis sur le besoin de privilégier l'approvisionnement des marchés locaux en petits pélagiques qui constituent la source de protéine animale la plus accessible en termes de coût, de quantité et de qualité aux nombreuses populations à faibles revenus dans un contexte d'une croissance démographique importante.

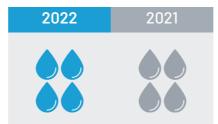
En matière de gouvernance il a été reconnu l'urgence de la mise en place d'une gestion sous-régionale des petits pélagiques.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

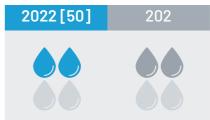
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2021

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le GMN ?





Ces informations sur le total des captures n'ont pas été validées par le Comité restreint des statistiques de pêche (CRSP) et n'ont pas été publiées en ligne sous ce format par les Autorités nationales de la Mauritanie.

Les informations concernant les rejets n'ont pas été collectées en 2022 par les Autorités mauritaniennes. Il existe des évaluations des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire spécifiques au secteur de la pêche à grande échelle en Mauritanie. Le Rapport de la CTEPHSP évalue les quantités/volumes des quotas exploités par régime d'exploitation (National/Étranger), par type de concession mise en exploitation et formule des recommandations visant à améliorer le suivi des quotas.

Quant au rapport de l'OESP de 2022, il fournit des informations sur les indicateurs suivants : prix du poisson, emplois dans le secteur, recettes publiques du secteur, consommation nationale de poisson, infrastructures de pêche.

[50] Les captures globales sont publiées à travers les Rapports de l'OESP mais elles ne sont pas désagrégées par pavillon. En outre, ces captures n'incluent pas les données de l'ICCAT qui sont directement publiées par l'ICCAT et non par les pays membres.



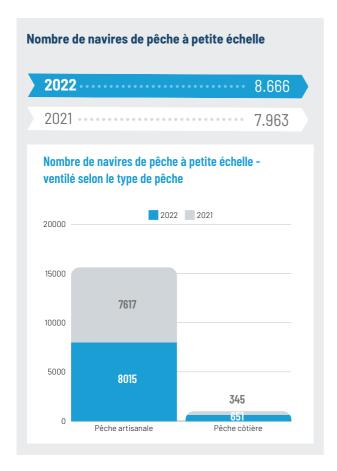
Pêche à petite échelle

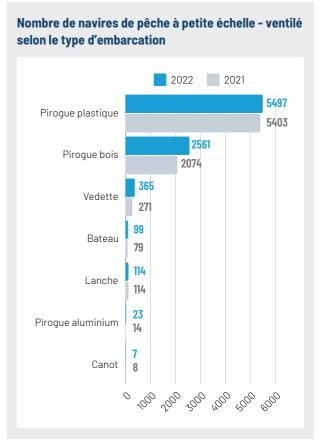
INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche à petite échelle sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en termes de protéines animales pour le pays.

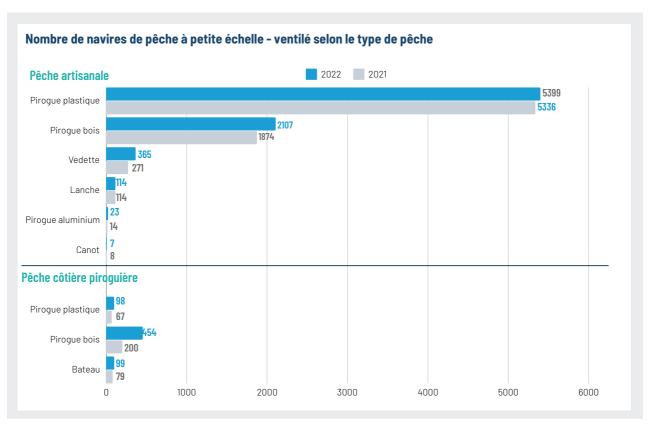
Selon la définition du GMN, la pêche commerciale à petite échelle regroupe la pêche artisanale et la pêche côtière à l'aide de la senne tournante et coulissante.

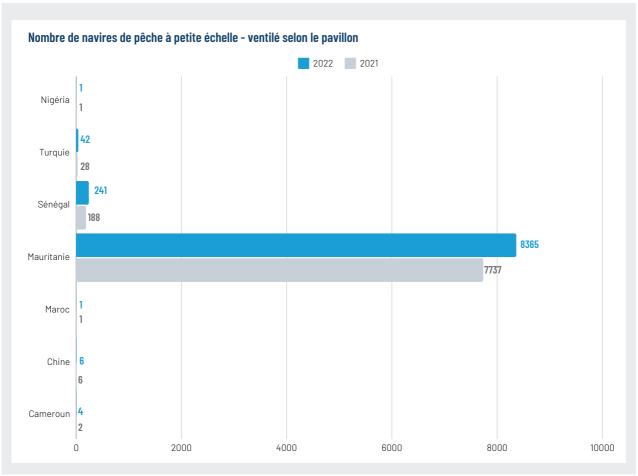




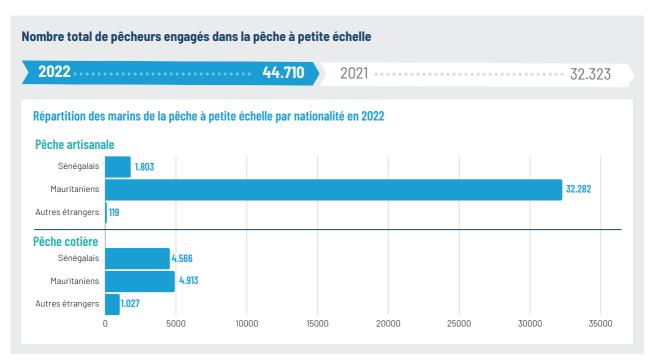


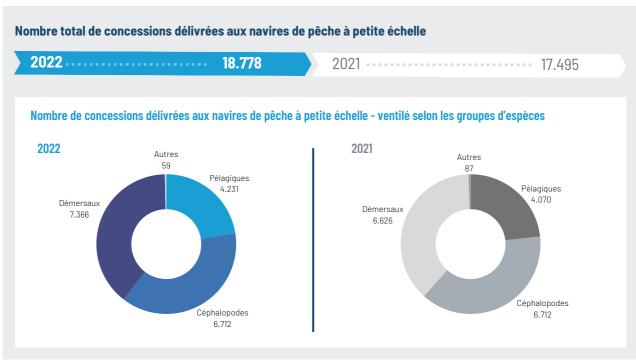














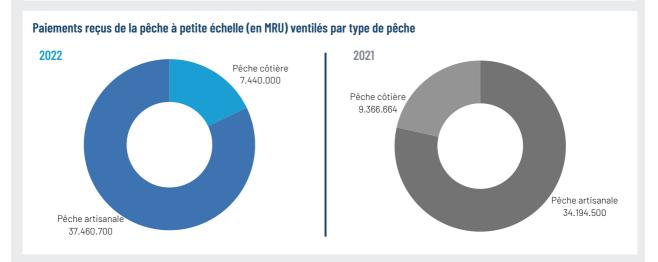
Volume des rejets effectués par la pêche à petite échelle

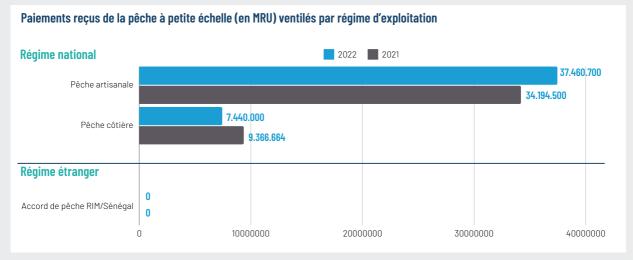
2022 Inconnu 2021 Inconnu

Le GMN a été informé qu'il n'y a pas de rejets en mer des unités de pêche à petite échelle compte tenu de la sélectivité du principal engin de pêche utilisé (pots à poulpe).

Paiements effectués par les navires de pêche à petite échelle (MRU)

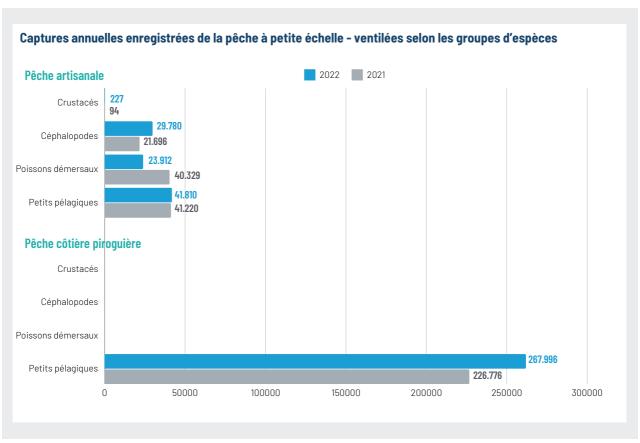
Ce montant concerne les droits d'accès forfaitaires, les taxes de surveillance, les droits d'accès directs des navires opérant dans le régime national. Aucun détail par navire n'est disponible pour les embarcations de pêche artisanale faute de listing des unités en activité.





En 2021 et 2022, il n'y a pas eu de paiements enregistrés dans le cadre de l'Accord de coopération avec le Sénégal.







RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

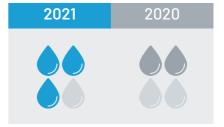
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2021 2020

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles?

2021	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?





Les Autorités nationales de la Mauritanie ont déjà publié des informations sur les captures enregistrées sur le site web de l'IMROP et de l'OESP. Les informations sur le nombre des navires et le nombre de pêcheurs sont publiées à travers les rapports de l'enquête cadre pour l'année 2022 sur le site de l'IMROP[51]. Toutes ces informations sont désormais accessibles sur le site web gouvernemental suivant : http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti.



Il n'existe pas d'évaluations ou d'audits actualisés des contributions économiques, sociales et de la sécurité alimentaire du secteur de la pêche à petite échelle en Mauritanie [52].

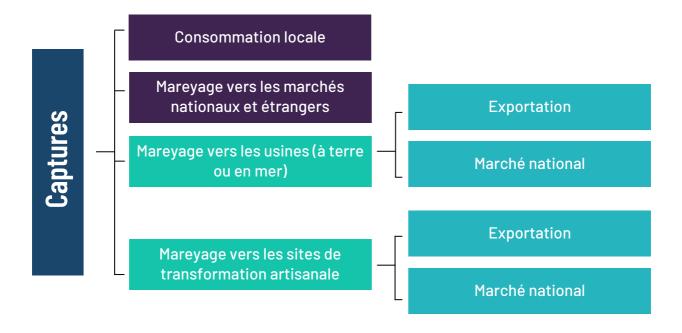
[52] Les Rapports d'étude de l'IMROP présentent généralement la contribution globale du secteur des pêches, mais pas la contribution spécifique de la pêche à petite échelle aux plans économique, social et de la sécurité alimentaire.

^[51] https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-juillet-2022



Secteur post-récolte et commerce du poisson

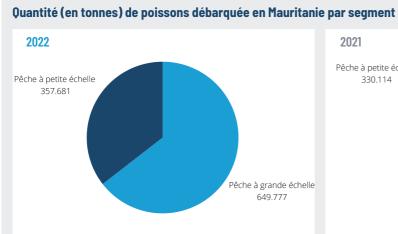
Une fois capturé, le poisson suit normalement quatre principales destinations : (1) consommé localement ; (2) maréyé vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) maréyés / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) maréyé vers les sites de transformation artisanale. Le traitement du poisson s'effectue au niveau des usines de transformation de la pêche situées à terre ou en mer (navires) et des sites de transformation artisanale.

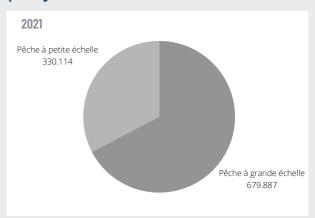


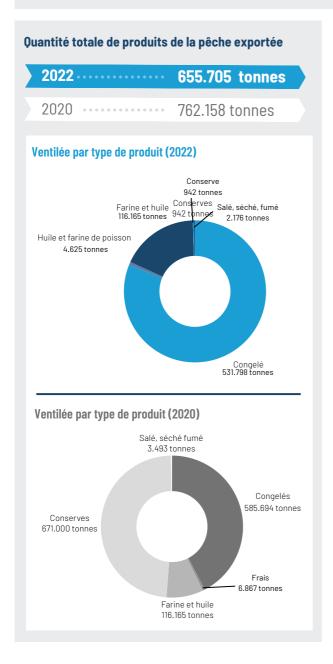
INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

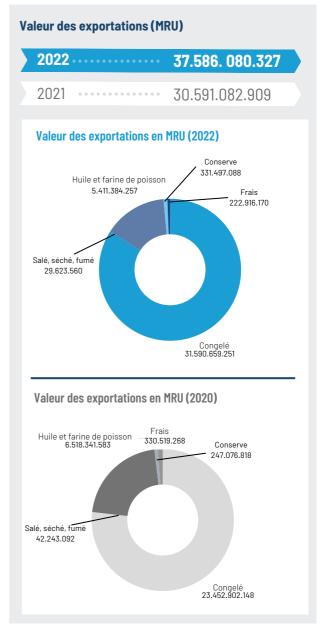
	2022	2021
Quantité totale de poisson capturée (pêche à grande échelle + pêche à petite échelle)	1.007.458 tonnes	1.010.001 tonnes

Secteur post-récolte et commerce du poisson



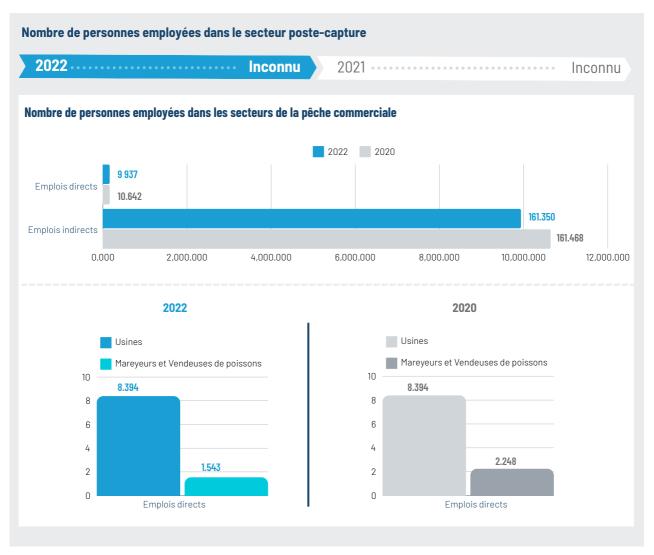






Secteur post-récolte et commerce du poisson







RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

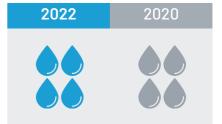
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2020

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles?

2022	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national ?





Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers les rapports statistiques de l'OEPS et les Rapports CTS.



Le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations officielles et précises sur le nombre d'emplois à terre pour 2022.

Les informations sur les salaires dans le secteur post-capture ne sont pas rassemblées et aucun rapport ou étude n'a été publié à ce jour sur ce sujet.



Application des lois relatives à la pêche[53]

Sur le plan institutionnel, la Garde Côte Mauritanienne (GCM) est l'Autorité compétente chargée de faire respecter la législation nationale en matière de <u>pêche de capture sauvage</u>. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer et dans les ports. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.

Le contrôle sanitaire est tout aussi important en matière de gestion des activités post-capture et de commercialisation des produits de la pêche. Il constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux, la sauvegarde de l'agrément national notamment. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés et sains. L'Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) est l'Autorité sanitaire des produits halieutiques.

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022





[53] Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour la durabilité et l'équité dans l'ensemble du secteur. Si la lutte contre la pêche « illicite, non déclarée et non réglementée » (INN) a retenu toute l'attention de la communauté internationale, la mise en œuvre d'activités nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en ce qui concerne les sanctions et les poursuites, est un aspect tout aussi important.



Application de la réglementation des pêches

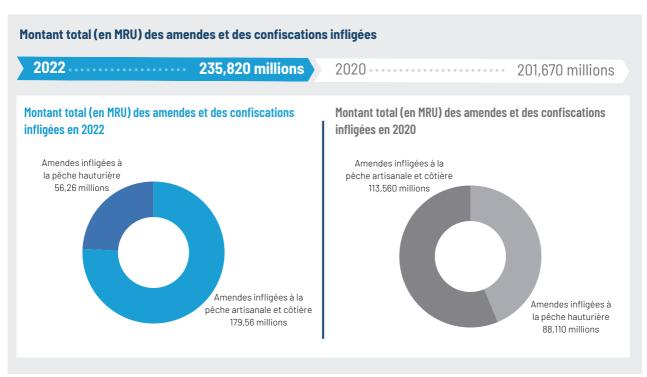
Ressources humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale :

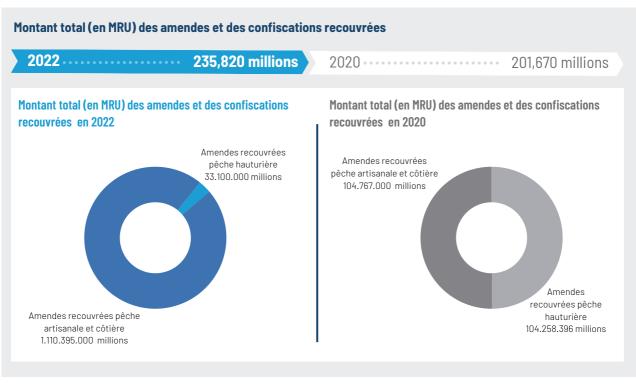
- Personnel de la GCM: 500 personnes dont 80 civils actifs.
- Personnel de l'ONISPA : 95 personnes

Inconnu Inconnu

		2022		2020
Nombre de sorties de surveillance en mer	644 sorties	Ces sorties en mer ont permis: d'effectuer 1.326 inspections d'arraisonner 1.968 pirogues et bateaux de constater 216 infractions de pêche à grande échelle de constater 339 infractions de pêche à petite échelle	236 jour	Ces sorties en mer ont permis: • d'effectuer 342 inspections • d'arraisonner 579 pirogues et bateaux • de constater 225 infractions de pêche à grande échelle • de constater 645 infractions de pêche à petite échelle
Nombre de contrôles effectués à quai et en rade	5.441	Ces contrôles ont permis : • de constater 206 infractions graves pêche à grande échelle • de constater 409 infractions pêche à petite échelle	1.549	Ces contrôles ont permis : de constater 158 infractions graves pêche à grande échelle de constater 582 infractions pêche à petite échelle
Nombre d'inspections et contrôles sanitaires effectués	12. 839	Nombre de visites d'inspection	Inconnu	Les informations sur le nombre d'inspections d'usines et de navires par l'ONISPA n'ont pas été transmises au GMN
Nombre de sanctions infligées consécutives aux inspections et contrôles sanitaires	25 38	 Nombre de retraits d'agréments pour les usines (8) et pour les navires (18) Nombre de suspensions 	Inconnu	Les informations concernant le nombre de retraits d'agréments, de suspension provisoire et d'avertissements n'ont pas été transmises au GMN

Application de la réglementation des pêches







RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

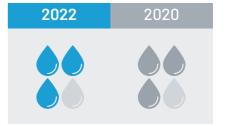
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2020

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national?





Les informations sur les activités de surveillance à terre et en mer sont bien documentées, précises et exhaustives.



Aucun registre des condamnations pour des infractions majeures dans le secteur de la pêche n'a été produit par la GCM pour 2022. De même, aucun chiffre n'a été donné sur les ressources humaines déployées par la GCM en 2022 pour assurer le respect de la réglementation. Aucun registre pour les infractions constatées et des sanctions infligées à l'issue des inspections et contrôle sanitaires n'a été produit.



Normes du travail

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

L'Inspection du Travail s'occupe des litiges au sein des usines. L'autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail en mer en Mauritanie est le MPEM, à travers deux structures : i) la Direction de la Marine Marchande (DMM) devenue récemment l'Agence de Navigation maritime (ANAM) qui traite des litiges collectifs et ii) la Circonscription maritime de Nouadhibou (CMNdb) qui s'occupe des conflits individuels.

Il existe un important arsenal juridique protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans le Code de la Marine marchande (livre sur les gens de la mer et travail maritime), et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.

Il est important de noter que tous les problèmes résolus ne sont pas enregistrés par la CMNdb. C'est le cas notamment des conflits qui sont réglés à l'amiable soit au téléphone ou dans l'immédiat au bureau ou à la maison.

L'Inspection du travail recommande fortement la création d'un cadre juridique pour coordonner les différents intervenants (Sécurité, ACLAM, Médecine de travail, Inspection du travail, Ministère Justice, MPEM).

		2022		2020
Lois et règlements sur les normes de travail	2	 Code de la Marine marchande Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020 	2	 Code de la Marine marchande Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020
Organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches	3	 CMNdb (plaintes individuelles pour les marins) DMM (plaintes collectives pour les marins) Inspection Régionale du Travail (plaintes pour les usines) 	3	 CMNdb (plaintes individuelles pour les marins) DMM (plaintes collectives pour les marins) Inspection Régionale du Travail (plaintes pour les usines)



Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche (armateurs) qui ont été résolues par les autorités	126	 Salaires: 68 Droits congé: 44 Caisse sociale: 12 Soins médicaux: 2 	253	 Droits débarquements : 6 Droits congédiements : 229 Paiement préavis : 2 Salaires, droits, primes : 16
Nombre de dossiers traités au niveau des usines par les autorités	136	 En instance PV conciliation individuels: 10 PV conciliation individuels: 86 PV conciliation collectifs: 3 PV non conciliation individuels: 37 	118	 En instance PV conciliation individuels: 12 PV conciliation individuels: 56 PV conciliation collectifs: 8 En instance PV conciliation collectifs: 2 PV non-conciliation individuels: 40

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

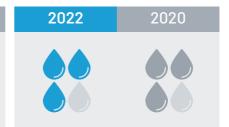
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2020

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national?





La CMNdb a traité 100 % des litiges portés à son attention durant l'année civile 2022.



Le GMN, n'a pas été en mesure de trouver une stratégie nationale visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche pour l'année civile 2022



Normes du travail



Il existe un important arsenal juridique protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans le Code de la Marine marchande (livre sur les gens de la mer et travail maritime), et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.



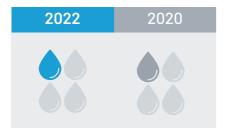
Subventions à la pêche[54]

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Valeur totale des transferts financiers ou des subventions du gouvernement au secteur de la pêche Inconnu 2020 ... Inconnu Valeur des transferts financiers ou des subventions du gouvernement aux sous- secteurs de la pêche - ventilée par soussecteurs de la pêche Le GNM a constaté qu'il était très difficile de trouver des 2022 2020 informations rassemblées sur les subventions à la pêche, 100 même en version papier. Cependant, l'analyse de diverses sources a permis noter que le secteur des pêches en Mauritanie (pêche hauturière, 60 pêche côtière et pêche artisanale) bénéficie d'une subvention sur les intrants : i) une exonération partielle sur 40 le carburant (DFI, taxe de consommation, taxe statistique) de l'ordre de 150 MRU/litre correspondant à 42 % du prix du 20 litre et ii) une exonération totale sur les moteurs, filets et Inconnu Inconnu Inconnu Inconnu pots à poulpe. Pêche commerciale Pêche commerciale à grande échelle à petite échelle

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles?



Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national?



[54] Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.



Subventions à la pêche



Le GMN a constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier, y compris des informations sur les subventions sur le carburant. Les informations financières concernant les transferts financiers et les subventions à la pêche ne sont pas rassemblées ou rendues accessibles par le gouvernement de la RIM.



Il faut noter qu'il ne s'agit pas véritablement de subvention, mais plutôt d'exonération de taxes douanières sur le carburant, shipchandler pour les navires de pêche, les usines ne sont pas concernées. Pour la pêche artisanale, l'exonération porte sur le carburant et les filets. En 2022, le Gouvernement a tenté de supprimer cette exonération pour la pêche artisanale tout en procédant à un remboursement, une fois les taxes payées (Loi des finances 2022). Mais ceci n'a pas pu être fait et il a été demandé de revenir à la situation initiale, en modifiant la Loi des finances concernée.



Aide officielle au développement

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

		2022		2020
Nombre de projets du secteur public liés à la pêche	3	 Projet de Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE) Projet Modernisation du Port de pêche artisanale de Nouadhibou financé par Kfw Projet de la Kfw en matière de surveillance des pêches 	5	 Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO) de la Banque mondiale Projet de Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE) Projet Éco-Pôle Halieutique de Nouadhibou (PEPHN) de la Banque mondiale Projet Modernisation du Port de pêche artisanale de Nouadhibou financé par Kfw Projet de la Kfw en matière de surveillance des pêches
Nombre de projets du secteur public liés à la conservation marine	3	 Projet KfW (Banque allemande de développement) au PNBA; Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT) Projet WACA de la Banque mondiale 	3	 Projet KfW (Banque allemande de développement) au PNBA; Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT) Projet WACA de la Banque mondiale
Nombre d'évaluations correspondantes de ces projets du secteur public	0		1	 Évaluation du projet PROMOPECHE, 15 octobre 2020



RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

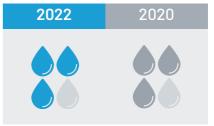
Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?

2022 2020

Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national?





Les informations sur les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.



Dans le cadre de ce processus de rapport FiTI, une liste de projets du secteur public a été compilée. Des informations supplémentaires sur le budget, les objectifs des projets, ainsi que les évaluations correspondantes, ont également été recueillies.



Propriété effective[55]

INFORMATIONS CLÉS POUR 2022

Selon l'article **60** du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières, le propriétaire effectif est « toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle, définitivement, et directement ou indirectement un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Il s'agit, également, de la personne qui exerce, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique ».

	2022			2020
Existence de Base légale pour la transparence des bénéficiaires effectifs en Mauritanie	Oui	 La Loi n° 2000-05 du 18 /01/2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10/09/2015[56] Le Décret n° 2021-033 du 11/03/2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières 	Oui	 La Loi n° 2000-05 du 18 /01/2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10/09/2015 Le Décret n° 2021-033 du 11/03/2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières
Définition légale de la propriété effective dans le pays	Oui	Article 60 du Décret n° 2021- 033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières	Oui	Article 60 du Décret n° 2021- 033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières
Disponibilité d'un registre public des bénéficiaires effectifs	Non	La Mauritanie ne dispose pas d'un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches malgré l'obligation de s'immatriculer imposée par l'Article 39 de la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015	Non	La Mauritanie ne dispose pas d'un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches malgré l'obligation de s'immatriculer imposée par l'Article 39 de la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015

[55] Un bénéficiaire effectif est la personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence des bénéficiaires effectifs est liée à toute une série de préoccupations politiques. La lutte contre la pêche illégale et la corruption est sans doute la plus importante, mais elle s'accompagne également d'efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

[56] https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf



Beneficial Ownership

Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises

Oui

 L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises est bien clarifiée par l'Article 62 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières

Опі

 L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises est bien clarifiée par l'Article 62 du Décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 portant sur le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DE LA TRANSPARENCE

Le gouvernement a-t-il rassemblé les informations requises pour cette exigence de transparence ?



Les informations disponibles sontelles publiées sur un site web gouvernemental et librement accessibles ?

2022	2020

Les informations publiées sont-elles considérées comme complètes par le Groupe multipartite national?

2022	2020



Au niveau national, le débats portent principalement sur les sociétés mixtes dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche. Ces sociétés mixtes sont très controversées à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.



De façon spécifique, le GMN signale qu'il n'y a pas de registre des « propriétaires effectifs », ni pour les navires ni pour les usines.

L'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises n'a été clarifiée par aucun texte en vigueur en 2022.

Niveau

d'exécution des recommandations

L'objectif de la FiTI est d'aider les pays à améliorer leurs niveaux de transparence au fil du temps.

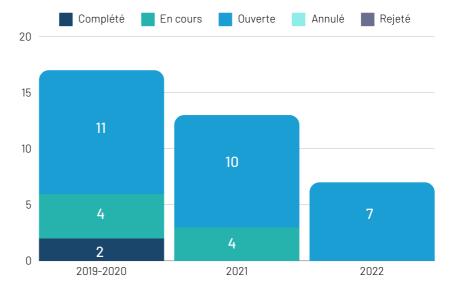
En d'autres termes, la FiTI ne s'attend pas à ce que les pays disposent dès le départ de données complètes pour chaque exigence de transparence. Au contraire, les Autorités publiques doivent divulguer les informations dont elles disposent et, en cas de lacunes importantes, elles doivent démontrer qu'elles se sont améliorées au fil du temps.

Lorsque de telles lacunes existent ou que le Groupe Multipartite National (GMN) estime que les informations accessibles ne contribuent pas encore à la gouvernance participative du secteur en garantissant que la conception, la mise en œuvre et la révision des politiques de la pêche sont basées sur les meilleures données disponibles et la participation des parties prenantes, le GMN est chargé de convenir conjointement de recommandations pour y remédier. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations qu'il émet à l'intention du gouvernement mauritanien est l'une des principales fonctions du GMN de la Mauritanie.

Recommandations émises par le GMN de la FiTI de la Mauritanie aux autorités nationales pour améliorer la transparence et la gouvernance participative :



L'état actuel de la mise en œuvre de ces recommandations au mois de décembre 2023 est le suivant.



Un aperçu détaillé de l'état de mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures et actuelles figure à l'annexe D de la Section Détaillée du présent Rapport FiTI 2022.



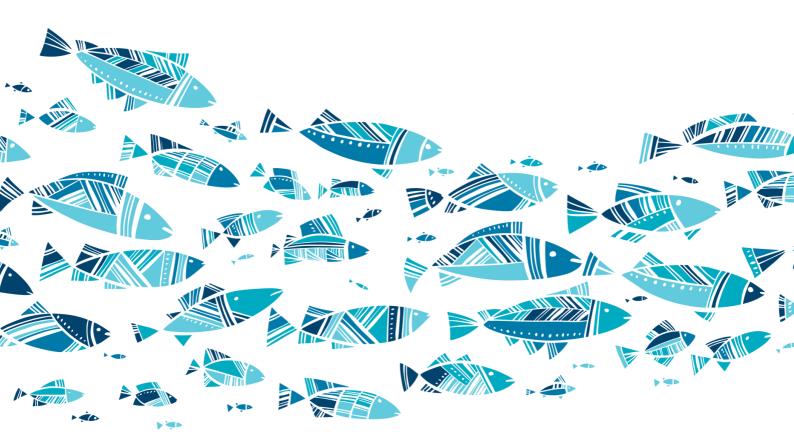
Annexe

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de ce rapport, le GMN souhaite mettre l'accent sur les caractéristiques essentielles ci-après :

- La divulgation publique d'informations ne peut être directement assimilée à des progrès réels en matière de gestion durable de la pêche. En d'autres termes, un faible niveau de transparence n'est pas nécessairement le signe d'un acte répréhensible, mais souligne plutôt une opportunité potentielle d'améliorer la divulgation d'informations aux parties prenantes. De même, des niveaux élevés d'accès du public à l'information illustrent des systèmes de divulgation solides, mais ils ne reflètent pas nécessairement les succès opérationnels et de mise en œuvre en matière de durabilité des pêcheries maritimes. Par conséquent, les Rapports FiTI annuels de la Mauritanie ne sont pas une fin en soi. Ils constituent plutôt une occasion de faire le point sur les pratiques de divulgation actuelles par rapport à un cadre de transparence internationalement reconnu, en vue d'entamer une conversation avec toutes les parties prenantes concernées dans le secteur de la pêche de la Mauritanie.
- Le présent rapport ne met pas en évidence les erreurs ou les faiblesses du processus décisionnel, ni les mauvaises pratiques de pêche. Il offre cependant un moyen important d'améliorer les niveaux d'ouverture et l'accès du public à l'information; ce qui peut aider toutes les parties prenantes à maintenir ou à atteindre une gouvernance démocratique et une responsabilité solides dans le secteur de la pêche de la Mauritanie.
- Le présent rapport ne se substitue pas aux efforts déployés par les autorités nationales, tels que le rapport annuel de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (OESP) ou bien celui de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêches et autres bulletins statistiques, et ne les reproduit pas. La FiTI insiste plutôt sur la nécessité pour les autorités nationales de développer et de renforcer leurs propres systèmes de collecte et de publication en ligne d'informations complètes et accessibles. L'accent est donc mis sur la synthèse du statut et des niveaux de transparence concernant les principaux aspects du secteur de la pêche maritime de la Mauritanie.

En plus de cette Section Sommaire, le GMN de la FiTI de la Mauritanie a également compilé une Section Détaillée, qui traite en profondeur chacune des exigences de transparence du Standard FiTI. La Section Détaillée comprend également des informations pertinentes pour l'année 2022 qui n'ont été publiées que dans le cadre du présent Rapport FiTI.

Les deux sections (Sommaire et Détaillée) peuvent être téléchargées sur le site web du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) dédié à la FiTI. http://www.fiti-mauritanie.mr/.





DONNÉES DE L'ANNÉE CIVILE: 2022

Résumé du Rapport FiTI de la Mauritanie

